

Bureau communautaire du 20 mars 2025

Délibération n° BC 2025-03-20.008

Date de la convocation : 14 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 43

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 3

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007,

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°4 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

L'objet de cette procédure est de procéder à la réécriture de dispositions réglementaires concernant notamment la modification des articles AU.2 portant sur la largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique et A.2 traitant de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Plus précisément, les dispositions réglementaires à modifier concernent :

- L'article AU.2 qui porte sur la largeur des façades des parcelles en zone « AU » donnant sur la voie publique. Le règlement actuel du PLU dispose que la largeur des façades de parcelles donnant sur la voie publique soit égale à 22 m a minima, afin de permettre l'urbanisation de ces parcelles sans qu'il soit exigé une opération d'ensemble. La commune, rencontrant des difficultés pour le développement de ces parcelles, souhaite réduire la largeur minimum autorisée à 15 m.
- L'article A.2 qui concerne l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ». A ce jour, tout bâtiment agricole classé en zone « A » doit être implanté à 200 mètres a minima des zones constructibles « U » et « AU » du PLU. Afin de faciliter l'implantation de bâtiments agricoles en zone agricole, la commune souhaite porter cette distance à 100 mètres.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 3 février au mardi 4 mars 2025 inclus.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'avis d'information au public à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et sur son site internet,
- Affichage de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et sur son site internet,

- Publication de l'avis d'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, soit dans le journal de la Nouvelle-République.

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART